



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC

COMMUNE DE TANCARVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022**

- en exercice	11
- présents	7
- votants par procuration	2
- absents	4
- total des votants	9

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le jeudi dix-sept novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire

M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Caroline TEMPIER, Adjoint.

M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Hervé MONNIER, M. Guillaume BOIVIN, Mme Séverine GESLOT, Mme Pomeline MAILLARD, Conseillers municipaux.

Votant par procuration :

M. Guillaume BOIVIN donne pouvoir à M. Olivier LOUVEL.

Mme Séverine GESLOT donne pouvoir à Mme Céline FOURNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Caroline TEMPIER est nommée secrétaire à l'ouverture de séance.

RDF

G

# Ordre du jour

MOTION DEMANDANT L'INDEXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SUR L'INFLATION ..3	
MODIFICATION DES STATUTS DE CAUX SEINE AGGLO .....	3
TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME .....	5
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION ET LA CONDUITE D'OPERATION DE L'EXTENSION ET DE LA REORGANISATION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE ET DE LA SALLE POLYVALENTE – AVENANT N°1 .....	5
DESIGNATION DU REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE » .....	6
OFFICE NATIONAL DES FORETS – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2023 .....	6
REDEVANT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ORANGE .....	6
DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL.....	7
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 .....	7
INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS.....	8
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION – AUTORISATION .....	9
ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME (ARTICLE L 452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) ..	10
MNT – AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE « MNT MAINTIEN DE SALAIRE » .....	10
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) .....	11
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50% (ARTICLE L 332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) .....	11
DECISION DU MAIRE .....	12
COMMUNICATION DU MAIRE.....	12
QUESTIONS DIVERSES .....	12

RDF

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 août 2022 et signature du feuillet de clôture de cette même séance par les élus présents.

### **Motion demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de Céline BRULIN, Sénatrice, par lequel elle l'informe que face à l'explosion des coûts (énergie, matériaux, denrées alimentaires...) elle a déposé une proposition de loi visant à indexer la DGF sur l'inflation. Afin que la voix des élus locaux se fasse entendre, elle propose au Conseil municipal d'adopter une motion en ce sens.

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières ... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros.

Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets est devenue inéquitable. Or l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Tancarville demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune de Tancarville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

C'est pour ces raisons que la commune de Tancarville :

- Demande qu'à compter du 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la motion demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation.

### **Modification des statuts de Caux Seine agglo**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 20 septembre 2022, Caux Seine agglo a révisé ses statuts afin :

- d'intégrer les ajustements réglementaires récents,
- d'ajuster les statuts aux missions et modalités d'exercice des compétences.

Les communes membres de Caux Seine agglo ont reçu une notification par courrier en date du 21 septembre 2022. Elles ont maintenant trois mois à compter de ladite notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus.

A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable.

Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver la révision statutaire de Caux Seine agglo dans les termes suivants :

Article 7-5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

RDF

G

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis). L'exercice de la compétence peut être confié à des syndicats par adhésion de Caux Seine agglo.

Article 7-6 : Accueil des gens du voyage

1° Aménagement, entretien et gestion des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

2° Coordination du projet social et éducatif des sites communautaires dédiés à l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime.

[...]

Article 7-8 : Assainissement

[...]

Article 7-9 : Eau

[...]

Article 7-10 : Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

[...]

Article 8-3 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique,
- aménagement, gestion et fonctionnement des sites du conservatoire à rayonnement départemental.

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif.

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle muséal à Desgenétais et du patrimoine d'intérêt communautaire.

[...]

Article 8-4 : Action sociale d'intérêt communautaire

1° Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : Maison Départementale de l'Autonomie et des Aidants (MD2A).

2° Faciliter l'accès aux services publics par la création et la gestion de points justice.

3° Créer et gérer des France Services conformément au schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Seine-Maritime.

4° Participation à des actions de santé par la création de maisons de santé, le soutien à l'installation des professionnels de santé sur le territoire, des actions de santé publique dans le cadre de la gestion de crise et toute autre action de promotion de la santé.

Article 8-5 : Maisons de service au public

[...]

Article 9-2 : Sécurité publique

1° Élaboration, animation et mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde, gestion et acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

2° Gestion de la maintenance des sirènes d'alerte de la population définies dans le plan particulier d'intervention (PPI) de Port-Jérôme. Organisation du PCO.

[...]

4° Management et animation de la gestion de crises concernant les risques majeurs et impactant les communes du territoire.

5° Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants ou la gestion d'une fourrière animale intercommunale ; aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux.

[...]

Article 9-4 : Orientation, formation et emploi

1° Développement de l'information sur les métiers et les formations en direction des jeunes et des adultes.

2° Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi et au développement des compétences.

3° Développement de l'économie sociale et solidaire.

4° Coordination de la clause d'insertion sociale et accompagnement des communes pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales dans leurs marchés publics.

Article 9-5 : Divers

1° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols : Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, tout en protégeant le sol et postes associés. Investissements, formation et mesure d'encouragements de pratiques agricoles participant à éviter la création de ruissellements et d'érosion.

2° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI.

3° Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : Opérations de formation et de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI.

[...]

5° Entretien des installations d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.

[...]

Article 18 : Substitution des statuts

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019. »

### **Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime**

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques, L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- D'accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

### **Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation et la conduite d'opération de l'extension et de la réorganisation des écoles élémentaire et maternelle et de la salle polyvalente – Avenant n°1**

Considérant que la commune a choisi de se faire assister pour la mission de programmation et conduite d'opération concernant l'extension et la réorganisation des écoles élémentaire et maternelle et de la salle polyvalente.

Considérant que cette assistance à maîtrise d'ouvrage, dont le titulaire est Madame Charlotte MASSET, a été confiée au cabinet Ultreya d'Yvetot le 2 juillet 2021.

Considérant que Madame Charlotte MASSET a informé la Maîtrise d'Ouvrage qu'elle réorientait son activité professionnelle et que de ce fait, elle ne pouvait plus l'accompagner pour cette mission à compter du 1er octobre

BDF

CT

2022. Que toutefois, elle propose le transfert de sa mission vers la société ARWYTEC, bureau spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération, à compter du 28 novembre 2022.  
Considérant que ce transfert peut s'effectuer par l'établissement d'un avenant de transfert à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et la conduite d'opération de l'extension et de la réorganisation des écoles élémentaire et maternelle et de la salle polyvalente.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'accepter que le titulaire repreneur se substitue au titulaire initial dans l'exécution du contrat conclu avec la Maîtrise d'Ouvrage et que l'avenant prenne effet au 28 novembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et la conduite d'opération de l'extension et de la réorganisation des écoles élémentaire et maternelle et de la salle polyvalente, annexé à la délibération, ainsi que tous les documents référents au contrat repris.

**Désignation du représentant et de son suppléant au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000  
« estuaire et marais de la basse seine »**

Considérant l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
Considérant que la Commune est membre du Comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » ;  
Considérant que la Commune dispose d'un représentant et d'un suppléant au sein de ce COFIL ;  
Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;  
Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;  
Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège de représentant ;  
Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège de suppléant ;  
Il est alors proposé la candidature de Pomeline MAILLARD pour le siège de représentant ;  
Il est alors proposé la candidature de Oliver LOUVEL pour le siège de suppléant ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De désigner Pomeline MAILLARD comme représentant au sein du Comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine ».
- De désigner Oliver LOUVEL comme suppléant au sein du Comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine ».

**Office National des Forêts – Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2023**

La collectivité par l'intermédiaire de l'ONF possède la gestion des coupes de bois de son territoire.  
Considérant le programme d'aménagement de la forêt communale qui prévoit pour l'année 2023 le passage en coupe sécuritaire des parcelles ci-dessous :

- Parcelle n° 1 p
- Parcelle n° 2 Ap

Un martelage sera réalisé par le technicien de l'ONF avant la coupe.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider les coupes sécuritaires de ces deux parcelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Redevant d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29.  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47.  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

*PDF*

*CT*

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de 2018 à 2022, selon le barème suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Artères aériennes</b>	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€
<b>Artères souterraines</b>	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€
<b>Emprise au sol</b>	20,00€	20,00€	20,00€	20,00€	20,00€

Considérant que le patrimoine de la commune de Tancarville se décompose comme suit :

- 5,052 Km d'artères aériennes
- 22,539 Km d'artères souterraines
- 0,50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Considérant les coefficients d'actualisation suivants :

- 2018 : 1,30942
- 2019 : 1,35756497
- 2020 : 1,38853
- 2021 : 1,37633
- 2022 : 1,42136

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De solliciter la société Orange pour le versement de 6 087,36€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public de 2018 à 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Demande de subventions DETR et DSIL**

Considérant l'article L 2334-33 du Code général de collectivités territoriales.

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Considérant que le projet suivant peut bénéficier de la DETR et de la DSIL :

- Extension et réorganisation des écoles élémentaire et maternelle de Tancarville : 3 426 401,35€ HT

Considérant que le taux de financement est compris entre 20 et 30%.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions DETR et DSIL au titre du projet énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Exercice 2022 – Décision modificative n°1**

Vu le budget de l'exercice 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables, relatives aux Collectivités territoriales.

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable.

Considérant qu'un amortissement concernant des travaux réalisés par le SDE76 en 2009 n'a pas été inscrit au budget 2022.

Il convient alors de prélever un crédit de 1 118,00€ sur l'article 022/022 « dépenses imprévues de fonctionnement » et de l'imputer à l'article 6811/042 « dotation aux amortissements », en section de dépenses de fonctionnement.

Considérant que le chapitre 040 et le chapitre 042 doivent être équilibrés.

Il convient alors de prélever un crédit de 1 118,00€ sur l'article 10222/10 « FCTVA » et de l'imputer à l'article 28041582/040 « GFP : Bâtiments et installations », en section de recettes d'investissement.  
 Considérant le budget en équilibre de la commune.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
 le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'approuver les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Article 022/022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	14 104,09€	-1 118,00€		12 986,09€
Article 6811/042 – Dotation aux amortissements	8 053,00€		+1 118,00€	9 171,00€
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>1 093 939,09 €</b>	<b>-1 118,00€</b>	<b>+1 118,00€</b>	<b>1 093 939,09 €</b>
Article 10222/10 - FCTVA	102 999,00€	-1 118,00€		101 881,00€
Article 28041582/040 – GFP : Bâtiments et installations	6 158,00€		+1 118,00€	7 276,00€
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>1 290 705,38 €</b>	<b>-1 118,00€</b>	<b>+1 118,00€</b>	<b>1 290 705,38 €</b>

**Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes**

Considérant les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.  
 Considérant l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales.  
 Considérant l'article R2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.  
 Considérant le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique.  
 Considérant le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.  
 Considérant les délibérations D03/06/2020 et D21/07/2020.  
 Considérant la démission de Madame Sabrina POULIQUEN, Conseillère municipale, à qui il était attribué une indemnité dans le cadre de sa délégation de fonction du Maire.  
 Considérant que la commune compte 1304 habitants.  
 Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.  
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.  
 Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.  
 Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.  
 Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales et non celles effectivement votées susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes réellement en exercice.  
 Considérant les échanges entre les élus.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
 le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De fixer le montant des indemnités des élus comme suit :
- Le Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

*RDF*

*CT*

- Les Adjoints : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- De préciser que le Maire et les Adjoints percevront cette indemnité à compter du 1er décembre 2022.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022.
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- De préciser qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints est annexé à la délibération.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 22 NOVEMBRE 2022

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Fonction	Taux maximal autorisé (En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Taux appliqué (En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant mensuel brut (En €)
Maire	51.6	51.6	2077.17
1 <sup>er</sup> adjoint	19.8	19.8	797.05
2 <sup>ème</sup> adjoint	19.8	19.8	797.05
3 <sup>ème</sup> adjoint	19.8	19.8	797.05
4 <sup>ème</sup> adjoint	19.8	19.8	797.05



Soit une enveloppe indemnitaire globale de 5265.37€ par mois.

**Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,5ème alinéa.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 16 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu de ces éléments,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De décider d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve des l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

RDF

G

- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (article L 452-47 du Code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

**MNT – Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire »**

Considérant que la couverture maintien de salaire est essentielle pour les agents territoriaux. En effet, dans la Fonction Publique Territoriale, les agents sont insuffisamment protégés en cas d'arrêt de travail prolongé pour raison de santé : au-delà de trois mois d'arrêt de travail cumulés au cours des douze derniers mois, ils peuvent perdre 50% de leur traitement.

Considérant que la garantie maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) leur permet de maintenir jusqu'à 95% de leur traitement en cas d'arrêt de travail prolongé.

Considérant que la Commune de Tancarville a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire ce qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier, en complément du statut, d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Considérant qu'à ce jour, la garantie maintien de salaire est volontaire et assujettie à un taux salarial de 4.06 %.

Considérant que dans un contexte de progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail, conduisant à une forte augmentation des compléments de traitements versés aux adhérents, le taux de cotisation de notre contrat doit évoluer.

Considérant que l'augmentation dudit taux prendra effet au 1er janvier 2023.

Considérant que ces changements sont sans incidence sur le niveau des prestations de notre contrat.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat concernant la modification du taux de cotisation, à savoir 4.59%.

*M. F.*

*G*

**Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et l'entretien courant des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2023, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 12 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'un agent technique polyvalent (entretien des espaces verts et entretien courant des bâtiments) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er février 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront à prévoir au Budget primitif 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% (article L 332-8 5° du Code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de gestionnaire de la salle des fêtes relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2.5/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil municipal**

A l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestionnaire de la salle des fêtes (état des lieux lors de la remise et de la restitution des clefs de la salle, sortie et rangement de la vaisselle pour les locations) à temps non complet à raison de 2.5/35ème, pour une durée déterminée d'un an, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
- De préciser que la rémunération dudit contrat est fixée selon la référence de l'indice brut 368, indice majoré 341, à laquelle il convient d'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- De préciser que les crédits nécessaires à la dépense seront à prévoir au Budget primitif 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

RF

G

### Décision du Maire

- Décision n°2022-06 : Décision permanente – Désherbage et don de documents de la bibliothèque municipale

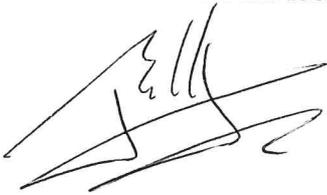
### Communication du Maire

- Local infirmier : Réception le 21 novembre d'un courrier recommandé de la part des infirmières informant de leur souhait de résilier leur bail au 31 décembre 2022.
- Correspondant incendie et secours : Monsieur Olivier LOUVEL a été nommé correspondant incendie et secours.

### Questions diverses

Séance levée à 18 h 00

Le Maire,  
Frédéric RABBY-DEMAISON



La Secrétaire de séance,  
Caroline TEMPIER

